République française

Département du CANTAL

MARCENAT - Commune

Séance du 25 septembre 2026

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 21/09/2026

Présents : 13

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

Le *vingt-cinq septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe VIALLE*

Présents : Philippe VIALLE, Thierry MAIGNE, Aurélie GUERIN-FOURNIER, Lionel DUBOIS, Jean-Paul LEMMET, Marie-Josèphe SABATIER, Yves HERAULT, Eric BARBAT, Ingrid MOUTIER, Véronique GRANIER, Maud GERMAIN, Emilie RISPAL, Matthieu AIGUESPARSES

Représentés:

Excusés:

Absents: Luc CHARBONNEL, Léa MONIER

Secrétaire de séance: Véronique GRANIER

Objet: Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07 juillet 2026 - DE_059_2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 juillet 2026.

Fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Président de séance
Philippe VIALLE

Le Secrétaire de séance
Véronique GRANIER

Date de transmission de l'acte: 28/09/2026
Date de reception de l'AR: 28/09/2026

015-211501143-DE_059_2026-DE
AGEDI

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Saint-Flour
MARCENAT - Commune

Procès verbal

Le mardi 07 juillet 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Philippe VIALLE.

Secrétaire de la séance : Emilie RISPAL

Présents : Philippe VIALLE, Thierry MAIGNE, Aurélie GUERIN-FOURNIER, Lionel DUBOIS, Marie-Josèphe SABATIER, Yves HERAULT, Eric BARBAT, Ingrid MOUTIER, Véronique GRANIER, Emilie RISPAL, Matthieu AIGUESPARSES

Représentés : Jean-Paul LEMMET représenté par Emilie RISPAL, Luc CHARBONNEL représenté par Philippe VIALLE, Maud GERMAIN représentée par Thierry MAIGNE

Absente : Léa MONIER

Ordre du jour :

Présentation de Hautes Terres Tourisme par M. Gilles CHABRIER, Président de HTT et M. Julien COUTY Directeur de HTT

l'ordre du jour :

- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2026

- Subvention pour le retable de la Vierge : sollicitation d'une aide financière au titre de la conservation-restauration du mobilier protégé au titre des Monuments Historiques au Conseil Départemental du Cantal et plan de financement

- Mandat au CDG 15 pour recrutement d'un agent technique

- Mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF

- Tarif de location des gites d'étape

Questions et informations diverses.

Présentation de Hautes Terres Tourisme par M. Gilles CHABRIER, Président de HTT et M. Julien COUTY Directeur de HTT :
5 bureaux touristiques : Le Lioran Murat Massiac Allanche et Marcenat
11 agents permanents + 6 saisonniers

Présentation des projets touristiques – notamment la nouvelle signalétique pastorale, l'installation d'aires de camping-cars
Présentation d'actions menées par HTT – notamment le développement et l'innovation touristique, la commercialisation de séjour
Présentation des fréquentations des points d'information sur les 5 bureaux et les points « hors les murs juillet et aout »
Point sur Marcenat :

- 21 hébergements touristiques
- 118 lits touristiques
- 12 meublés classés sur 19
- 2 sentiers de randonnée classés par HTC
- 3 producteurs ouverts à la visite ou en vente direct

Délibérations du conseil :

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2026 (N° DE_054_2026)

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2026.

Délibération : adoptée

Subvention pour le retable de la Vierge : sollicitation dune aide financière au titre de la conservation-restauration du mobilier protégé au titre des Monuments Historiques au Conseil Départemental du Cantal et plan de financement (N° DE_055_2026)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il souhaite voir le projet de conservation-restauration de l'objet mobilier protégé au titre des Monuments Historiques suivant :

"Retable latéral droit, retable de la Vierge et sa toile, tabernacle et table d'autel, statues, bois polychrome et doré, 1709 (provient de l'abbaye de Féniers), M.H. 14-11-1991", H. 690 ; L. 500 ; P. 200 cm, mur est de la chapelle latérale sud

Pour ce faire, la commune a lancé une consultation des entreprises, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte.

Le marché a été attribué à Entreprise MEYER , sis à 36 rue Principale 67300 SCHILTIGHEIM pour un montant de 99 900 € HT pour le retable de la Vierge

Le Conseil Municipal sollicite une aide financière au titre de la restauration du retable de la Vierge sur le budget prévisionnel détaillé suivant :

- DRAC-Auvergne Rhône-Alpes (50%) : 49 950 € H.T

- Conseil Départemental du Cantal (20%) : 19 980 € H.T

- Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes (15%) : 14 985 € H.T

La commune aura à sa charge 14 985 € et la TVA (20%) s'élevant à 19 980,00 € soit une somme totale de 34 965 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce devis et sollicite une aide financière au titre de la conservation-restauration du mobilier protégé au titre des Monuments Historiques sur le budget prévisionnel présenté

Délibération : adoptée

Mandat au CDG 15 pour recrutement d'un agent technique (N° DE_056_2026)

Conformément au Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ au 16 août 2026 d'un agent technique .

Il convient de procéder dès maintenant au lancement de la procédure de recrutement de son remplaçant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier cette démarche au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal (CDG 15) dont le savoir-faire en la matière représente un avantage pour ce type de recrutement.

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, après en avoir délibéré,

- *APPROUVE* le recours et l'utilisation de la mission d'aide au recrutement du CDG 15 pour le remplacement d'un agent technique
- *AUTORISE* Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec le CDG 15 ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette procédure et à mandater la somme de 400 € pour cette mission

Délibération : adoptée

Mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF (N° DE_057_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de [...] est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Délibération : adoptée

Tarif de location des gites d'étape (N° DE_058_2026)

Vu les délibérations n°2022-01-01 du 04 mars 2022 et 039_2025 du 27 mai 2025 modifiant les tarifs des gites d'étapes

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de location du gite d'étape de la Poste situé rue de la poste et du gite équestre situé route du Cézallier, en tenant compte des tarifs pratiqués par les hébergeurs sur le circuit de randonnée du tour des vaches rouges. Il précise que les randonneurs ont donné d'excellents avis avec des commentaires très positifs sur nos hébergements : en effet le gite d'étape de la Poste est très apprécié des randonneurs. Il précise que la pose d'un digicode et de boîte à clés a été réalisée.

Monsieur le Maire propose de fixer la nuitée à 20 €/personne (le nombre maximum de personnes pouvant séjourner est de 12-13 personnes) pour le gîte de la Poste et le gite équestre (6 personnes maxi) au lieu de 15 € actuellement et 280 € pour la totalité du gîte de la Poste au lieu de 235€/nuit actuellement.

Le Conseil Municipal après discussion :

- délibère à l'unanimité

- adopte les tarifs suivants :

·20€/nuit/personne pour le gîte de la Poste,

·20€/nuit/personne pour le gîte équestre,

- 5 € supplémentaire pour les frais de chauffage – tarif applicable en période de chauffe des bâtiments

· fixe un tarif spécial à 280€/nuit pour une réservation complète (12-13 personnes) du bâtiment « Gîte de la Poste » incluant le forfait ménage, et fixe à 60 € les frais de chauffage en période de chauffe du bâtiment

Ces tarifs seront applicables pour toutes les nouvelles réservations et locations à compter du 1er octobre 2026,

- et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :

Lecture du courrier de Monsieur le Sénateur Delcros sur la carte scolaire : concertation avec les élus locaux et aménagement du territoire en tenant compte de la spécificité du territoire (zone de montagne)

Mail du CDL – Conseiller au Décideurs Locaux – (Trésor Public) - sur la fiabilisation des évaluations foncières à venir et les conséquences pour les contribuables : 1 rencontre est prévue début août 2026

Columbarium : MM. MAIGNE et DUBOIS informent les conseillers qu'ils ont reçu 2 devis. Très peu de différence entre les 2 entreprises. Reste à prévoir les fouilles dans le carré prévu pour la pose du columbarium

Chauffage du bâtiment situé 19 rue du Florac : 1 rendez-vous est prévu avec le CIT pour diagnostique du chauffage actuel et proposition d'alternative au chauffage gaz

Section du Saillant : en attente de la réponse de la commission préfectorale aux autorisations d'exploiter (GAEC DU CEZALLER – GAEC VERNET)

HTC :

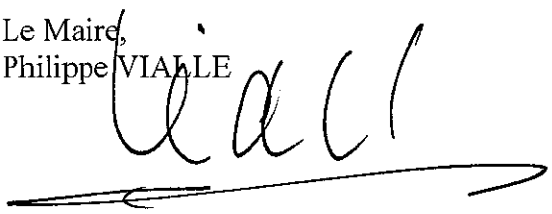
- 1 réunion de travail pour la gestion du vélorail de Landeyrat et l'avenir de cette voie – (en voie verte, voie mixte vélo-vélorail...)
- 1 résidence artistique : 1 animation à la bibliothèque le 21 juillet, 1 expo sur le Cézallier et 1 travail avec les élèves de l'école de Marcenat

Foret sectionnale de Marcenat :
Travaux prévus prochainement

RPE : 2 activités pour les enfants de 0 à 6 ans prévus à Marcenat en Juillet : l'affiche va être publiée sur les réseaux sociaux –

La séance est levée à 22 h

Le Maire,
Philippe VIALLE



le secrétaire de séance,
Emilie RISPAL

